

De si minime importance que soit l'objet en litige, la connaissance des détails et des complications, qui ont rempli ces longs débats, sera instructive et utile par plus d'un côté ; elle tirera d'illusion les gens trop portés à croire que le paysan ignore l'art d'associer un sentiment religieux sincère à l'amour moins que modéré de ses intérêts et de ses écus ; elle apprendra que le respect et la popularité, dont le clergé, sous l'ancien régime, paraît avoir été universellement entouré, subissaient, jusques dans les campagnes les plus reculées, plus d'une éclipse et qu'à la veille de la Révolution française, les passions étaient déjà sans ménagement et sans retenue. Qu'on veuille bien suivre l'analyse des pièces originales, venues entre nos mains, et l'on verra si les faits ne sont pas d'accord avec ces conclusions que nous exprimons d'avance.

Un ancien curé d'Essertines, Claude Blanc, décédé en décembre 1731, avait légué à son église diverses créances qui lui étaient dues par plusieurs de ses paroissiens (1).

(1) *Testament, de messire Claude Blanc.* Par-devant le notaire royal soussigné et présents les témoins après nommés, personnellement établi M^e Claude Blanc, prêtre et ci-devant curé d'Essertines, lequel étant, puisqu'il plaît à Dieu, détenu de maladie corporelle, toutefois sain de ses sens et ayant aussi bonne mémoire qu'il fut jamais...., il a fait et dicté par ses présentes son testament nuncupatif.

..... *Item* ledit testateur donne, lègue et par suite d'institution et légat, délaisse au luminaire dudit Essertines une rente constituée, due par Etienne Gonin et sa femme de 8 livres 10 sols par an, au capital de 280 livres, avec les arrérages qui sont échus, avec pouvoir que donne ledit testateur de se faire payer tous les arrérages d'icelle rente et les faire contraindre pour en avoir le paiement.

Fait et passé audit Essertines, maison curiale dudit lieu, dans une chambre, à côté la cuisine, après-midi, le 20 janvier 1731.

POCULOT, notaire royal.